

ADÉ

Séance du 26 janvier 2026

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 22/01/2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Représentés : .

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Objet : Vente de bois - DE_005_2026

Suite à la nouvelle coupe réalisée par l'ONF chemin Cami Moulié (« cabane des chasseurs »), il a été façonné le bois de chauffage en grande longueur, stocké en bordure du chemin, composé uniquement de chênes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de mettre en vente les lots aux habitants et extérieurs du village si des lots sont restants.
 - **Choisi** comme garants :
 - 1^{er} garant : Monsieur Didier LOPEZ, demeurant à Adé,
 - 2^{ème} garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à Adé,
 - 3^{ème} garant : Monsieur Xavier DUPUIS, demeurant à Adé.
 - **Décide** de faire des lots de +/- 5 Stères qui seront accessibles en bordure du chemin Cami Moulié.
 - **Fixe** le prix de vente de chaque lot à 250€ (soit 50€ le stère) pour tous, 200€ à partir du second lot uniquement pour les habitants et propriétaires du village.
 - **Décide que l'inscription** se fera en mairie du 23 mars au 17 avril 2026 12h00. La population sera prévenue des dates par affichage mairie, journal communal et l'application panneau pocket.
 - **Décide que l'attribution** des lots sera réalisée par tirage au sort à partir du 17 avril 2026 en mairie, les personnes inscrites seront averties de la date et de l'heure exacte par téléphone. Selon le nombre d'inscrits il sera attribué un lot à chaque habitant et propriétaire du village. Si des lots sont restants il sera tiré au sort les suivants si besoin pour chaque habitant et propriétaire du village, puis le tirage au sort sera réalisé pour les extérieurs.
- Si des lots restent non attribués ils pourront être vendus aux personnes qui en feront la demande directement en mairie.
- **Fixe** le délai d'exploitation de la coupe affouagère au 15 juillet 2026, à défaut les affouagistes seront considérés comme avoir abandonnés leurs lots, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sabine DAMBAX-RODRIGUES